

ACTION SOCIALE**Association Emmaüs**

Convention pluriannuelle d'objectifs 2012/2015

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique sociale, la Commune d'Ivry-sur-Seine souhaite mener des actions de lutte contre l'exclusion sociale. Dans une logique de justice sociale et de respect des usagers, elle s'est fixée comme objectifs de favoriser l'intégration sociale pour les publics en situation d'exclusion, ainsi que l'insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, la Commune, qui s'attache à soutenir des actions et des projets précis, évaluables, s'inscrivant dans les objectifs de sa politique sociale, continue d'apporter son soutien à l'association Emmaüs. Pour ce faire, la Commune et l'association s'entendent sur la mise en oeuvre d'une convention d'objectifs dans laquelle sont définis les objectifs de la politique contractuelle, les montants, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien de la Commune, ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et celles du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

La convention fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs de la politique contractuelle selon les axes suivants :

- en faveur de l'intégration sociale de tout public en situation d'exclusion notamment via la domiciliation administrative et des activités de l'accueil de jour,
- en faveur de l'insertion sociale,
- en faveur de l'insertion professionnelle.

Il est rappelé que l'association s'engage, à sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre les moyens nécessaires à la réalisation des initiatives et des actions déclinant les objectifs mentionnés ci-dessus au profit du public visé.

La convention pluriannuelle d'objectifs, soumise à votre approbation, concerne la période 2012/2015 et permet notamment le versement d'une subvention annuelle composée de deux éléments : l'un sur l'aide au paiement du loyer et l'autre sur le fonctionnement de la domiciliation administrative.

Le montant de référence de cette subvention est celui voté dans le cadre de l'exercice budgétaire de 2012 et la décision modificative votée en cours d'année ; il est susceptible d'évoluer selon les critères et les modalités figurant dans la convention susvisée, sous réserve des décisions de la commission municipale compétente et du Conseil municipal lors du vote du budget annuel.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver la convention d'objectifs 2012/2015 avec l'association Emmaüs.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention

ACTION SOCIALE

Association Emmaüs

Convention pluriannuelle d'objectifs 2012/2015

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu sa délibération en date du 16 février 2012 approuvant l'attribution des subventions municipales aux associations pour l'année 2012,

considérant que la Commune souhaite poursuivre le développement des activités développées par des associations partenaires dans l'intérêt local, et que la continuité des actions déjà engagées ou la mise en place de nouvelles initiatives méritent d'être soutenues, notamment pour permettre aux Ivryens en situation d'exclusion de voir leur droits sociaux garantis par une domiciliation administrative sur le territoire,

considérant que l'association Emmaüs est un partenaire privilégié de la politique sociale de la municipalité, et ce conformément à son projet de ville, en permettant à l'usager d'être au centre du dispositif par des objectifs de solidarité, de justice sociale et de lutte contre l'exclusion,

considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs avec cette association afin de définir notamment les conditions de versement de la subvention municipale et les engagements réciproques des deux parties,

vu la convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs 2012/2015 à passer avec l'association Emmaüs et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que, pour l'année 2012, le montant de la subvention accordée par la Ville à l'association est de 48 000 €.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 6 JUILLET 2012
RECU EN PREFECTURE
LE 6 JUILLET 2012
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 6 JUILLET 2012